



École la Passerelle

Service de dîner

Règlements et politiques

2018-2019

Pour renseignements :

M. Alexandre Néron, directeur

Courriel : alexandre.neron@csdessommets.qc.ca

Mme Julie Ayotte, responsable du service de dîner

Courriel : julie.ayotte@csdessommets.qc.ca.

Tél. : 819-879-6926 poste 10320

***adopté au conseil d'établissement du 16 mai 2018**

Le présent document est un complément au code de vie de l'école et au plan de surveillance de l'école utilisé par tous les membres du personnel. Il vise à informer les parents et les membres du personnel au sujet des modalités particulières au service de surveillance du midi. Les informations contenues dans ce document ont été approuvées au conseil d'établissement. Les encadrements respectent les politiques de la commission scolaire.

Heures :

Début : 11h31

Entrée des « dîneurs externes » : 12h39 (au son de la cloche)

Fin : 12h49

Inscription

Est inscrit au service de dîner tout enfant dont les parents ont :

- Remboursé la totalité des sommes encourues pour les frais des dîners de l'année précédente.
- Dûment rempli une fiche d'inscription individuelle obligatoire.
- Régulé au minimum 25% du montant total de la facture lors de l'inscription.

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription et ceux-ci devront aviser le responsable du service de dîner concernant toute modification afin que le dossier de l'enfant soit maintenu à jour en tout temps.

Les présences seront prises pendant le repas chaque midi.

Les élèves qui ne sont pas inscrits et/ou qui n'ont pas effectué le paiement ne peuvent entrer sur la cour avant 12h39.

Coûts :

Le service des dîneurs est autofinancé à 100% par les sommes facturées aux parents. Les sommes perçues servent à couvrir les salaires et le matériel utilisé par les dîneurs (équipement, jeux, conciergerie et autres). Le paiement doit être effectué en totalité avant le troisième vendredi du mois de décembre. Des ententes de paiements peuvent être prises directement avec la direction. Ces demandes doivent se faire sous forme de lettre.

<p>Service de dîner — Statut régulier Un élève dit « régulier » est un élève qui est <i>inscrit</i>. Il peut dîner à l'école en tout temps.</p>	<p>1^{er} enfant : 225\$ 2^e enfant : 90\$ 3^e enfant : 45\$ Autres enfant : 0\$</p>
<p>Service de dîner— Statut sporadique Un élève dit « sporadique » est un élève qui est <i>inscrit</i> et présent le midi de façon occasionnelle.</p>	<p>4\$ par jour.</p>
<p>Chèque sans fonds ou arrêt de paiement.</p>	<p>Des frais de 10\$ ainsi que les frais de banque seront facturés en cas de chèque sans provision.</p>

* Pour les élèves « sporadiques » sur l'heure du dîner, ils doivent payer 4\$ au secrétariat (à la récréation) ou directement à la personne responsable avant le début du dîner. À ce moment, la secrétaire remettra un billet pour un midi ou une carte prépayée de 5 ou 10 midis. Les éducatrices du midi devront amasser le coupon ou poinçonner un « midi » sur la carte prépayée. Une seule personne sera responsable d'amasser l'argent et de comptabiliser les sommes dues. Les cartes seront conservées par les surveillantes du midi et remises à l'enfant lorsque tous les « dîners » auront été utilisés.

Organisation des groupes

Les enfants sont placés par cycle à la cafétéria et une surveillante est attirée à leur cycle.

Modification de la fréquentation

Un enfant peut devenir dîneur régulier en cours d'année. Le parent doit se présenter au secrétariat et remplir la feuille d'inscription. Les frais chargés seront au prorata du nombre de mois restants. Il est de la responsabilité du parent d'assumer le suivi pour l'inscription et les paiements des frais de la surveillance de son enfant.

Facturation :

Les états de compte sont envoyés deux fois par mois de septembre à décembre. Advenant un compte en souffrance, l'élève pourra être retiré du service de surveillance et obligé de passer l'heure du midi à l'extérieur de l'école.

Le parent peut remettre au service de dîner un chèque ou une série de chèques postdatés couvrant les mois subséquents. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Commission scolaire des Sommets. Vous devez inscrire le nom de votre enfant sur l'endos du chèque.

Nous nous réservons le droit de refuser l'enfant au service de dîner pour tout retard de paiement d'un mois et plus.

Des frais de 10 \$ sont exigés pour les **chèques sans provision** en plus des frais bancaires occasionnés.

Reçu aux fins d'impôt :

Un reçu d'impôt vous sera remis au plus tard le 28 février de chaque année seulement si vous avez fourni votre numéro d'assurance sociale lors de l'inscription de votre enfant. Veuillez aviser le responsable du service de dîner de tout changement d'adresse.

Utilisation de micro-ondes :

Nous sollicitons votre collaboration pour les repas chauds de vos enfants. Malgré le nombre élevé de micro-ondes à l'école, le temps d'attente est trop long pour réchauffer les repas. Nous demandons que les repas soient décongelés et prêts pour le réchauffement (nouilles déjà cuites). Un repas ne devrait pas prendre plus de 2 minutes à réchauffer. Pour éviter le temps d'attente, il est conseillé d'utiliser un contenant de type « Thermos ».

Ustensiles et vaisselle :

L'école n'est pas responsable de fournir la vaisselle ou les ustensiles pour les repas des dîneurs (sauf pour les élèves qui utilisent le service de traiteur, les ustensiles appartiennent alors au traiteur qui sera facturé pour ce qui ne sera pas retourné à la fin de son contrat). Si un élève n'a pas ce qu'il lui faut pour se nourrir, il peut emprunter celle d'un autre élève lorsque ce dernier aura terminé. Bien entendu, il devra aller laver lui-même l'ustensile avant de prendre son repas.

Suivi nutrition :

En cohésion avec la politique alimentaire de la commission scolaire, les aliments suivants ne devraient pas se retrouver dans la boîte à lunch des élèves :

- croustilles
- friandises
- chocolat
- bonbon
- boisson gazeuse
- Noix et arachides
- autres sucreries

Si un élève a ces aliments dans sa boîte à lunch, on lui demande de prioriser les autres aliments. Il appartient aux intervenants de l'école d'éduquer et de sensibiliser les élèves au sujet de la saine alimentation, mais ce n'est pas notre rôle d'interdire de consommer ces aliments sur l'heure du dîner. Si un éducateur constate que ses aliments sont récurrents, il doit communiquer avec les parents et, au besoin, signaler la situation à la direction.

Si un élève refuse de consommer une quantité suffisante de nourriture pour différentes raisons, le personnel de l'école doit tenter de comprendre la situation sans forcer l'élève à manger. Le parent doit être informé la journée même de cet événement.

Puisque le parent s'attend à ce que l'enfant se nourrisse de ce qu'il a mis dans la boîte à lunch de l'enfant le matin, il n'est pas permis de partager son repas. Cette règle aide également à éviter le « taxage » ou l'utilisation du repas à des fins « marchandes ».

Repas « dépannage » :

- Si un élève n'a pas de repas, voici les étapes à suivre :
 - 1- L'élève doit téléphoner à la maison ou à un parent ou contact d'urgence ;
 - 2- L'élève peut demander à un frère ou une sœur de partager ;
 - 3- L'élève peut demander au service de repas chauds si c'est possible d'avoir un repas. Le repas sera facturé au parent ;
 - 4- S'il y a des repas congelés disponibles, on peut dépanner l'élève et facturer le repas à ses parents.

-Lorsqu'un élève n'a pas son repas, l'éducateur responsable de l'élève doit informer le parent.

- Si votre enfant n'a pas apporté sa boîte à lunch le matin, vous devez la lui apporter au secrétariat avant 11h15. Ceci permettra à votre enfant de pouvoir commencer à manger en même temps que les autres et d'éviter une situation stressante.

Allergies :

Interdit également tout aliment contenant des noix, arachides, noisettes (Nutella), afin d'éviter les réactions allergiques alimentaires fréquentes en milieu scolaire.

Objets oubliés en classe et circulation dans l'école :

Il est interdit à l'enfant de retourner en classe ou de circuler dans l'école sans être accompagné d'un adulte sur l'heure du midi. Nous demandons donc à l'enfant d'apporter tous ses effets (boîte à lunch, manteau, bottes, chapeau, etc.) en tout temps, même s'il y a apparence de pluie. De même, il devra circuler en groupe pour aller à la toilette avant de sortir dans la cour.

Il est interdit de revenir à l'intérieur une fois dehors à moins d'une urgence, et cela, toujours accompagné. Un signal sera donné aux élèves vers 12h35 pour entrer et aller à la toilette dans l'école. Les élèves peuvent donc aller aux toilettes avant d'aller manger, après le repas, une fois pendant qu'ils sont à l'extérieur et en entrant.

À l'extérieur :

Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne doit jamais sortir à l'extérieur sans surveillance. Il est interdit de sortir de la cour d'école en tout temps. Si un élève doit sortir de la cour d'école, le parent doit en avoir donné la permission par écrit AVANT que l'élève ne sorte.

Mesures disciplinaires :

Les mesures disciplinaires s'exercent d'une manière graduelle :

- Avertissements verbaux donnés à l'enfant.
- Conséquences (réparation, perte de privilège, accompagnement restreint...)
- Retrait temporaire du groupe.
- Suspension temporaire
- Retrait permanent pour les cas persistants

*Dès que les gestes sont récurrents ou jugés « graves », il faut fournir l'information aux parents par des avis écrits ou téléphoniques.

Le service de dîner se réserve le droit d'expulsion pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement

- enfants présentant des difficultés importantes de comportement mettant en danger sa sécurité et celle des autres
- refus de se conformer aux règlements
- tout autre cas pouvant nuire au bon fonctionnement du service de dîner

Médicaments :

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance médicale peuvent être administrés à un enfant par le personnel du service de dîner. Les médicaments doivent nous être remis dans le contenant original ou avec une seringue en plastique graduée et bien identifiée avec la quantité de médicaments à administrer.

Un formulaire doit être rempli à cet égard et renouvelé en cas de changement de dose ou de médicament.

Blessures mineures :

En cas d'entorse, d'éraflure, de coupure, de saignement de nez, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions nécessaires pour aviser le parent si la situation nécessite la prise en charge par celui-ci; sinon l'éducatrice assure le suivi jusqu'à son arrivée. Un rapport d'incident peut être rempli. Si, pour une blessure mineure, il est impossible de rejoindre une des personnes indiquées au dossier de l'élève, l'élève pourrait être transporté à l'hôpital.

Blessures majeures :

En cas de réactions allergiques vives ou autres situations de santé subites ou d'accidents :

- la personne en autorité à ce moment fait le 911;
- les parents sont avisés sans délai de la situation;
- lorsque requis, un protocole spécifique à la situation d'un enfant pourra s'appliquer;
- un rapport d'accident ou d'évènement est rempli.

Les frais reliés au transport en ambulance seront chargés aux parents.

Assurance personnelle :

Le ou les parents doivent s'assurer qu'ils sont couverts par une assurance en cas d'incidents le nécessitant.

Inscription au service de surveillance du midi Année scolaire 2018-2019

Montants à payer : 1^{er} enfant = 225\$ / 2^e enfant = 90\$ / 3^e enfant = 45\$ / 4^e et plus = 0\$.

Nom du ou des enfants	Allergies

Présence les :

- Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Si votre enfant est présent à l'école, mais absent le midi, vous devez aviser l'école en écrivant un mot à l'enseignant ou en téléphonant au secrétariat.

Nom du parent qui fait le paiement : _____

Numéro d'assurance sociale (dans le but d'émettre un reçu pour fin d'impôts) : _____

Personnes à rejoindre en cas d'urgence (par ordre de priorité)

Nom	# de téléphone

- ┌ J'ai lu le document : Service du diner, École la Passerelle, règlements et politiques 2015-2016 et **je m'engage à effectuer le paiement final avant le 22 décembre 2015.**

Commentaire particulier au sujet de l'enfant (habitudes alimentaires, allergies...):

Signature : _____

SERVICE DES DÎNEURS

AVIS AUX PARENTS

Nom :

Date :

Veuillez noter que votre enfant a des difficultés avec les règles de fonctionnement du service des dîneurs. En effet, malgré les avertissements répétés, il/elle :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> CRIE | <input type="checkbox"/> UTILISE UN LANGAGE INAPPROPRIÉ |
| <input type="checkbox"/> SE QUERELLE | <input type="checkbox"/> EST VIOLENT(E) (gestes ou paroles) |
| <input type="checkbox"/> LANCE DES OBJETS | <input type="checkbox"/> MANQUE DE RESPECT envers un adulte |
| <input type="checkbox"/> SE LÈVE CONSTAMMENT | <input type="checkbox"/> AUTRES RAISONS |

Précisions :

Signature du responsable:

Signature d'un parent :

L'élève devra présenter ce billet au responsable et à ses parents pour signature.

N.B. Votre enfant en est à son _____ avertissement.

Un troisième avis entraînera une suspension du service

Merci pour votre collaboration.